

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Trésor de pratique pour les juges, avocats et procureurs](#)[Item1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)[Fichier1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)

1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

T A B L E.		110, 111	
refluer.			
Les fins font de deux forces, Dommages & intereſts ſe peuvent demander. Quid ſit intereſt, conueni, commun, ou ſin- gulier.			111, 112
Du quatrième chapitre.			
Temeraires plaident ſans punis aucunes- fois d'infamie par la ſentence, ou de droit: aucunesfois de peine pecuniare, de peine double. Aucunesfois eſcrit la peine au moyen de menſonge ou men- terie de perjurement. page			114, 115
TABLE DV CONTENU			
au premier chapitre de la derniere partie de cette œuvre.			
Par quelles manieres on agit criminel- lement, que regulierement on procede par accusation, & que nul ne peut eſtre condamné ſans accuſateur. page			117
Que doit aduier celui qui veut accuſer. Quelles ſolennitez doit conſentir le li- belle d'accuſation: Inſcription eſt abo- lie: L'accuſé fera aduoué pour eſtre interrogé & nul ne doit eſtre aduoué.			

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

LangueFrançais

SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008

Format (largeur x format)16°

CouvertureLyon

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM

Lyon_Page_279.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.4 Mo

Dimensions : 1716 x 2524 px

Fichier créé par [Sylvie Giraud](#)Fichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024